

# PROCÈS VERBAL

## SEANCE DU 02 MARS 2023

### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation : 27.02.2023

**L'an deux mil vingt-trois et le deux mars à 20 heures,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François ANTARIEU, Maire.

**Présents :** Mrs ANTARIEU François, PASCAL Gilles, DELORME Vincent, BUISSON Jean-François, Mme CARRÉ Meggie (3), Mrs BARRET Yohan (4), BRAGARD Aurélien (5), Mmes PIDOUX Florence (6), PONCET Marie-Ange (7), BARJHOUX Véronique (8), M. TRÉVISANI Jacky (9), Mme BERTHIER Catherine (10), M. CHAUVEAU Jean-Louis (11).

**Absent(s) excusé(s) :** M. TOURNU Stéphane (1), ayant donné pouvoir à M. TREVISANI Jacky, M. LACHÈZE Michel (2), ayant donné pouvoir à M. DELORME Vincent.

**Absent(s) :** -

**Secrétaire de séance :** M. BRAGARD Aurélien

**Assistait :** Mme JANIN Annette, Rédacteur Principal

### ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du PV de la réunion du CM du 19 janvier 2023
- 2 – Urbanisme – Examen des DIA et des Droits de Préférence reçus depuis le dernier Conseil Municipal
- 3 – Social – Fonds de Solidarité Logement 2023
- 4 – Infrastructures – SYDESL – Modification des Statuts
- 5 – Finances – Point sur la TLV, la THLV et la THRS
- 6 – Urbanisme – PETR – Contrôle de légalité – Modification Convention
- 7 – Urbanisme – Délégation Spécifique
- 8 – Bureautique – Point sur Changement de matériel et devis Berger-Levrault
- 9 – Bâtiments – Devis divers mairie
- 10 – Équipements – Agorespace - Devis
- 11 – Finances – Subventions Écoles
- 12 – Associations – Cotisation CEP – Amicale des volontaires du sang
- 13 – Budget 2023 – Consommations électriques
- 14 – Budget 2023 – Travaux Éclairage Public – Proposition SYDESL
- 15 – Comptes Administratifs 2022 – Présentation Préliminaire
- 16 – Informations Diverses portées à la connaissance du Conseil
- 17 - Questions diverses

Monsieur François Antarieu, Maire de Semur-en-Brionnais, ouvre donc la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, constate que le quorum est atteint, tous les conseillers étant présents ou représentés et propose de traiter les points indiqués dans l'Ordre du Jour proposé dans la convocation et rappelés ci-dessus.

Point 1 de l'Ordre du Jour :

**D08-2023 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL (PV) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.01.2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ARRÊTER et d'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2023.

Le Maire et le Secrétaire de la séance signeront le registre des PV en fin de séance.

Point 2 de l'Ordre du Jour :

**URBANISME – EXAMEN DES DIA ET DES DROITS DE PRÉFÉRENCE RECUS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

**D09-2023 / URBANISME – DIA PARCELLE AE 301**

Le Maire fait référence au message envoyé par anticipation aux Conseillers, relatif à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée par Maître Jean-Baptiste MAGNIN, Notaire à Marcigny, en date du 3 février 2023, pour la parcelle AE 301 (Secteur Chemin de la Fay), comprise dans une zone de préemption de la commune.

*Vu* le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L.5211-9 et L.2122-22,  
*Vu* le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, R.211-1 et suivants, L.213-2-1, R.213-4 à R.213-13 et D.213-13-1 à D.213-13-4,  
*Vu* le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes du canton de Semur-en-Brionnais approuvé le 10 mars 2020,  
*Vu* la délibération n°2020-071 du Conseil communautaire en date du 09 novembre 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLUI de la Communauté de communes approuvé le 10 mars 2020 et déléguant aux communes membres de l'EPCI l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones U et AU, à l'exception des zones UX,  
*Vu* la délibération N°D81-2020 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 acceptant la délégation de pouvoir de l'EPCI pour l'exercice du DPU,

Considérant que la commune n'a pas de projet en cours ou en cours d'élaboration qui nécessiterait d'acquérir tout ou partie de cette propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- RENONCER à l'exercice du Droit de Préemption de la commune sur la parcelle concernée.

**D10-2023 / URBANISME – DROIT DE PREFERENCE - FORET/BOIS/TAILLIS - AI 298 LES SERVES**

La commune a été informée par la SCP TRAVELY et MANDRET, notaires, par un courrier L.R.A.R. en date du 28 février 2023 reçu le 2 mars 2023, de l'intention de leur propriétaire de

vendre une parcelle boisée figurant au cadastre en AI 298– Les Serves, de contenance 01ha12a25ca, pour un prix de €6.286,00.

Conformément aux dispositions de l'article L 331-24 du Code Forestier, la commune dispose d'un Droit de Préférence pour l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- NE PAS EXERCER le Droit de Préférence de la commune sur la parcelle concernée.

Point 3 de l'Ordre du Jour :

### **D11-2023 / SOCIAL – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2023**

Le Maire présente le courrier reçu du Département relatif à la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), responsabilité transférée aux départements depuis 2004.

La vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Le FSL permet d'accorder des aides pour ce qui concerne l'accès au logement.

Le FSL est financé par le Département, mais également par des partenaires (CAF, EDF, Engie, Véolia, Suez, Saur), les bailleurs sociaux et les communes et intercommunalités (€0,35 par habitant).

La commune a toujours contribué au FSL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ADHERER au FSL pour l'année 2023 et payer la cotisation d'adhésion de €0,35 par habitant.

Point 4 de l'Ordre du Jour :

### **D12-2023 / INFRASTRUCTURES – SYDESL – MODIFICATION DES STATUTS**

*Vu* le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2007 par laquelle la commune de Semur-en-Brionnais accepte la dissolution du SIE du Brionnais et décide d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL),

*Vu* la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;

- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;

- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;

- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de nouveaux statuts, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- AUTORISER le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant ;
- NOTIFIER au SYDESL et à la Préfecture de Saône-et-Loire la présente délibération.

Point 5 de l'Ordre du Jour :

## **FINANCES – POINT SUR LA TLV, LA THLV ET LA THRS**

La Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire (DDFiP71) a informé les communes du département sur l'évolution de certaines dispositions relatives à la fiscalité directe locale contenues dans la loi de finances pour 2023.

### 1 – Dispositif applicable aux logements vacants :

1.1 - La loi fiscale identifie des zones « tendues » (pour l'habitation) dans lesquelles s'applique de plein droit la Taxe sur les Logements Vacants (TLV – article 232 du CGI), dont le produit est perçu par l'État (et non par les collectivités). Dans ces communes (et seulement celles-là), le Conseil Municipal peut instituer une surtaxe sur les résidences secondaires, permettant de majorer la cotisation de taxe d'habitation d'un pourcentage compris entre +5% et +60% (article 1407 ter du CGI).

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 modifie la définition des zones « tendues », afin de concerner davantage de communes, en particulier sur les territoires touristiques de montagne et du littoral. Ainsi, le nombre de communes concernées pourrait passer de 1.140 à plus de 5.000.

Jusqu'en 2022, aucune commune de Saône-et-Loire n'était concernée par ce dispositif TLV. Le Décret d'application, avec la liste des communes nouvellement concernées, est attendu pour mi-2023 pour une application en 2024.

Il y a très peu de risque que la commune de Semur-en-Brionnais soit concernée.

1.2 - Pour les autres communes, le Conseil Municipal peut décider de l'instauration de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV – art 1407 bis du CGI) pour les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Cette taxe (THLV) n'est pas en vigueur pour la commune de Semur-en-Brionnais.

## 2 – Évolution des règles pour la variation des taux de fiscalité directe locale :

Jusqu'en 2022, les collectivités ne pouvaient pas modifier leur taux de Taxe d'Habitation (TH), en lien avec la période de suppression progressive de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales. A compter de 2023, la TH ne reste applicable que pour les Résidences Secondaires (THRS).

À partir de 2023, les communes pourront à nouveau faire varier leur taux de THRS. Cependant, les communes doivent respecter un certain nombre de « règles de lien », qui, fondamentalement, imposent de faire varier dans les mêmes proportions, le cas échéant, tous les taux de fiscalité directe locale : TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties), CFE (Contribution Foncière des Entreprises) et THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires).

### Point 6 de l'Ordre du Jour :

## **D13-2023 / URBANISME – PETR – CONTRÔLE DE LA LEGALITE – MODIFICATION CONVENTION**

Tous les arrêtés d'urbanisme pris par le Maire (ou bien le Conseiller délégué), Déclarations Préalables (DP), Permis de Construire (PC), Permis d'Aménager (PA), Certificat d'Urbanisme (CU), Permis de Démolir (PD), sont envoyés à la Préfecture pour contrôle de la légalité.

L'instruction de ces dossiers d'urbanisme est confiée par la commune, par convention, au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais (PETR) : le service commun ADS (Application du Droit des Sols). La convention précise les responsabilités et missions du service du PETR d'une part et les responsabilités et missions de la commune d'autre part. Comme indiqué dans l'article 9 de la convention, le service commun ADS, se limitant à l'instruction des autorisations d'urbanisme, agit sous l'autorité et pour le compte du Maire de la commune.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, il devient possible de télétransmettre de manière automatisée les dossiers d'autorisations d'urbanisme auprès des services de l'État en charge du contrôle de la légalité.

Le PETR propose de centraliser et organiser cette démarche. Le développement de l'interface entre le logiciel cart@ds (service urbanisme du PETR), le logiciel PLAT'AU (services d'urbanisme de l'État) et le logiciel @CTES (services de contrôle de la légalité de l'État) permettra aux communes d'éviter une nouvelle saisie des dossiers d'urbanisme pour envoi au contrôle de la légalité.

Le PETR a communiqué la convention d'adhésion au service mutualisé, mise à jour pour intégrer la nouvelle fonctionnalité de transmission au contrôle de la légalité.

Sur ces considérations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- SOUSCRIRE à la télétransmission des autorisations d'urbanisme au moyen de l'interface entre PLAT'AU et @CTES,

- CONFIER au PETR le soin de télétransmettre au contrôle de la légalité les dossiers d'autorisation d'urbanisme par l'interface entre carts@ds et PLAT'AU,
- AUTORISER le Maire à signer la convention proposée avec le PETR pour l'instruction des dossiers d'urbanisme, en ce compris la télétransmission des dossiers et des actes au contrôle de la légalité.

Point 7 de l'Ordre du Jour :

### **D14-2023 / URBANISME – DELEGATION SPECIFIQUE**

Aux termes de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire est propriétaire des parcelles construites à destination d'habitation AD 65 et AD 66. Monsieur le Maire envisage de réaliser des travaux d'extension et de création d'annexes sur ces parcelles. Ces opérations donneront lieu à des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il est donc nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre du Conseil Municipal pour statuer sur ces demandes.

M. Vincent Delorme, 2<sup>ème</sup> Adjoint, dispose d'une délégation du maire en matière d'autorisations d'urbanisme (article L.2122-18 du CGCT), sur la base de son implication, lors du précédent mandat, dans l'élaboration du PLUi de la CC Semur, en vigueur à ce jour.

Il est donc proposé de désigner M. Vincent Delorme aux fins de prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme susvisées en lieu et place du Maire intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER M. Vincent Delorme, 2<sup>ème</sup> Adjoint, pour prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme susvisées en lieu et place du Maire intéressé.

Point 8 de l'Ordre du Jour :

### **BUREAUTIQUE – POINT SUR CHANGEMENT DE MATERIEL ET DEVIS BERGER-LEVRAULT**

Les discussions engagées avec Rex Rotary pour l'équipement bureautique de la commune ont été finalisées fin janvier 2023.

Le nouveau contrat comprend un matériel renouvelé pour le poste de secrétariat : un ordinateur fixe, un écran, un dispositif de sauvegarde/ onduleur et un photocopieur numérique / scan, ainsi que la licence pour les logiciels de base (Microsoft Office Professional 2021). Le photocopieur de l'école est restitué, pas remplacé.

En outre, le nouveau contrat comprend de nouveaux matériels : un PC portable et son pack logiciels (pour accueillir le cas échéant une secrétaire supplémentaire et pour permettre le télétravail) et un écran supplémentaire pour le poste fixe de travail.

La facturation trimestrielle comprend un forfait trimestriel de photocopies Noir & Blanc (14.500 au lieu de 12.000 auparavant) et Couleur (2.200 au lieu de 1.500 auparavant) ; au-delà, le coût des

copies supplémentaires est réduit, de €0,014 à €0,007 pour les copies N&B et de €0,10 à €0,07 pour les copies Couleur.

Le nouveau contrat représente un coût annuel inférieur de €2.800,00 TTC par rapport au contrat précédent.

Le transfert des applicatifs « Métier » sera fait avec le prestataire de la commune, la société Berger Levrault, pour un coût de €385,00 HT. Deux jours de travail sont à anticiper pour traiter cette migration.

Point 9 de l'Ordre du Jour :

### **D15-2023 / BATIMENTS – DIVERS DEVIS MAIRIE**

Les commissions ont avancé sur plusieurs projets de travaux / investissements pour la commune :

1 – Économies d'énergie - Installation de rideaux coté ouest de la mairie : afin d'améliorer l'isolation des locaux de la mairie, le Conseil Municipal est favorable à cette installation – 4 fenêtres ; un dispositif pour la porte d'entrée de la salle du Conseil est également suggéré. Le devis reçu de By Marih est accepté, le principe de l'option entrée également.

2 - Changement du garde-corps sur le perron d'accès au secrétariat de la mairie / agence postale communale : le Conseil Municipal ne retient pas ces travaux dans les priorités pour 2023 (devis FG Arts Métal), dans la mesure où le garde-corps actuel est compatible avec la hauteur du perron.

3 – Réparation du portail d'entrée du cimetière : compte tenu de l'état du portail, le Conseil Municipal est favorable à ces travaux de réparation (tôles en bas de porte), et suggère de modifier la barre amovible au-dessus du portail pour la fixer à chacun des battants du portail. Le Conseil Municipal retient la société FG Arts Métal pour effectuer ces travaux.

4 – Voirie - Fourniture et pose de réseaux PEHD en diamètre 40 et 25 en vue de l'extension du réseau d'arrosage automatique dans le Bourg Ancien : afin d'en limiter le coût, ces travaux ont été demandés à la société Pétavit (également en charge des travaux Eau Potable et Assainissement dans le secteur), pour être exécutés avant la réfection des chaussées.

Le devis reçu s'élève à €10.727,15 HT, en ce comprise une extension depuis la salle des fêtes jusqu'au début de la rue Bouthier de Rochefort (option de €3.108,60 HT).

Le Conseil Municipal est favorable à l'exécution de ces travaux, dans ces conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'installation de rideaux à la mairie, ainsi que les devis correspondants reçus et à venir pour les options retenues ;
- APPROUVER les travaux de réparation du portail du cimetière, ainsi que le devis FG Arts Métal reçu et à venir pour l'option retenue ;
- APPROUVER le devis de la société Pétavit pour un montant de €10.727,15 HT au titre des travaux de voirie / réseaux.

Point 10 de l'Ordre du Jour :

### **EQUIPEMENTS – AGORESPACE – DEVIS**

A l'initiative de la commission, la commune a reçu le devis de la société AGORESPACE pour la rénovation de l'équipement, installé en 2007.



Le remplacement du sol en gazon synthétique représente un coût très significatif de plus de €13.000,00 HT (pour un devis total de €17.342,00 HT). A ce coût, il convient d'ajouter les travaux d'installation de filets de protection pour les ballons, pour lesquels des devis sont en attente de réception.

Le Conseil Municipal décide de privilégier en priorité la mise en place de filets de protection (attente de devis) et de mettre en attente la réhabilitation de l'équipement. Des économies de coûts seront recherchées, ainsi que des financements.

Point 11 de l'Ordre du Jour :

#### **D16-2023 / FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION - ARPA**

La commune a reçu une demande de subvention de la part de l'Association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA), CFA du Roannais, à Mably, pour l'année scolaire 2022-2023 pour contribuer au maintien de la structure pédagogique, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Le CFA compte 852 apprenants dans les sections alimentation, restauration, coiffure, esthétique, vente et automobile, du niveau III au niveau V.

Un enfant de la commune est scolarisé dans ce CFA pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de €50,00 à l'ARFA (CFA du Roannais) pour l'année scolaire 2022-2023.

#### **D17-2023 / FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – MFR DU CHAROLAIS BRIONNAIS**

La commune a reçu une demande de subvention de la part de la Maison Familiale Rurale (MFR) Du Charolais Brionnais à Anzy Le Duc pour l'année scolaire 2022-2023 pour contribuer aux charges de fonctionnement de l'établissement et alléger la charge des familles.

Deux enfants de la commune sont scolarisés dans cette MFR pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de €100,00 (2 x 50,00) à la MFR du Charolais Brionnais pour l'année scolaire 2022-2023.

#### **D18-2023 / FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION - MFREO**

La commune a reçu une demande de subvention de la part de la Maison Familiale Rurale Éducation Orient (MFREO) à Saint-Germain-Lespinnasse pour l'année scolaire 2022-2023 pour contribuer à la réalisation de projets éducatifs (formation en alternance 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole – BAC Pro – BTS par apprentissage).

Un enfant de la commune est scolarisé dans cette MFR pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- ACCORDE une subvention de €50,00 à la MFREO de Saint-Germain-Lespinasse pour l'année scolaire 2022-2023.

Point 12 de l'Ordre du Jour :

**D19-2023 / ASSOCIATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION – AMICALE DES VOLONTAIRES DU SANG**

L'Amicale des Volontaires du sang du canton de Semur-en-Brionnais, par l'intermédiaire de sa Trésorière, Mme Marie-Jo Ravaud, sollicite un soutien financier pour permettre à l'association de continuer l'organisation des collectes dans notre communauté de communes rurale, pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal remercie les équipes bénévoles de l'Amicale des Volontaires du sang du canton de Semur-en-Brionnais pour l'organisation de 4 collectes en 2022, à Saint Christophe en Brionnais, Ligny en Brionnais (2 fois) et Saint Julien de Jonzy.

3 collectes de sang sont prévues en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER une subvention de €100,00 à l'Amicale des Volontaires du sang du canton de Semur-en-Brionnais pour l'année 2023.

**D20-2023 / ASSOCIATIONS – APPEL A COTISATIONS – CEP**

Le Centre international d'Études des Patrimoines culturels du Charolais-Brionnais (CEP), dont le siège est à Saint-Christophe-en-Brionnais, Le Montsac, contribue à la recherche et à la documentation des patrimoines culturels historiques du Charolais-Brionnais. Le CEP peut et doit être un soutien pour les actions de la commune tournée vers le tourisme et la culture, comme pour nos démarches de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du paysage culturel de l'élevage bovin d'une part, des sites clunisiens d'autre part, deux démarches dans lesquelles la commune est engagée.

Le Conseil Municipal remercie les équipes du CEP pour l'aide déjà apportée dans le cadre de la démarche engagée par la commune pour le classement des sites clunisiens.

Auparavant, la commune adhérait par la cotisation annuelle de base de €25,00 pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- RENOUELER l'adhésion de la commune au CEP, en qualité de Membre bienfaiteur pour l'année 2023, soit une cotisation de €100,00.

Point 13 de l'Ordre du Jour :

**BUDGET 2023 – CONSOMMATIONS ELECTRIQUES**

Compte tenu du montant de son budget, du nombre de salariés et des puissances souscrites (inférieures ou égales à 36kVA), la commune bénéficie des tarifs bleu réglementés d'électricité pour les contrats de fourniture d'électricité.

Le contrat de la salle des fêtes et des associations, place Bouthier de Rochefort, est un contrat ancien EJP, comprenant 22 jours variables entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars avec un tarif très élevé d'Heures de Pointe Mobile pour ces 22 jours.

Les calculs des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) présentés par EDF et validés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), en fonction de critères objectifs de coûts, pour la fixation des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> février 2023, conduisaient à une augmentation de ces TRV de +106,88% : plus du double du tarif précédent, soit environ 35 cts€/kWh TTC. La loi de finances pour 2023 poursuit les mesures de soutien gouvernementales, en particulier le bouclier tarifaire qui limite la hausse des TRV au 1<sup>er</sup> février 2023 à +15,00% en moyenne (au lieu de +106,88%).

Hors contrat EJP de la salle des fêtes / associations, la commune consomme environ 75 MWh par an, dont 20 MWh pour la mairie, 10 MWh pour l'école, 10 MWh pour la maison du Chapitre, 30 MWh pour l'éclairage public.

L'application de l'augmentation moyenne de +15,00% se traduit par les augmentations suivantes pour la commune selon les contrats tarif bleu en cours : (1) pour les contrats Heures Creuses / Heures Pleines : + 24,38% pour les Heures Pleines (TTC 21,49 cts€/kWh) et + 17,12% pour les Heures Creuses (TTC 17,08 cts€/kWh) ; (2) pour les contrats simples : +22,91% (TTC 20,47 cts€/kWh) et (3) pour l'éclairage public : +12,57% (TTC 14,94 cts€/kWh).

Le tarif EJP Heures de Pointe Mobile est passé de TTC 0,318 €/kWh en janvier 2022 à TTC 1,443 €/kWh en février 2023, soit +454% ! Une seule journée de chauffage à la salle des fêtes ou bien à la salle des associations à ce tarif pendant la période novembre à mars revient plus cher que l'économie réalisée par ailleurs, toute l'année, au tarif bonifié de TTC 10,22 cts€/kWh. L'intérêt du maintien de ce contrat sera étudié avant la prochaine saison d'hiver (novembre 2023).

Sur ces bases, le Conseil Municipal s'engage à continuer de travailler sur les économies d'énergie, notamment par une meilleure utilisation des salles communales, la poursuite du programme de passage en leds de l'éclairage public, et l'étude et la réalisation de travaux d'isolation. Nonobstant ces mesures, le budget 2023 devra intégrer une hausse de +20% des coûts d'énergie, soit environ €5.000,00.

Point 14 de l'Ordre du Jour :

### **BUDGET 2023 – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – PROPOSITION SYDESL**

La commission Environnement avait engagé dès 2021 un diagnostic de l'éclairage public de la commune. Par l'intermédiaire de son Délégué au Sydesl, Vice-Président du Comité Territorial, M. Michel Lachèze, un plan de changement de luminaires vétustes de la commune a été mis au planning de travaux du Sydesl lors du Comité Territorial du 12 mai 2022.

Début 2023, le Sydesl a émis sa proposition à la mairie pour cette première phase de réhabilitation concernant 50 luminaires, essentiellement dans le haut de la Grand Rue et dans le quartier Moines Blancs / La Fay.

Sur la base de luminaires standards (relativement urbains), sans changement de mats, le coût des travaux serait de €27.432,00 HT, dont €13.750,00 à la charge de la commune.

Dans la mesure où l'essentiel des travaux serait situé en périmètre protégé ABF, un avis sera demandé. Dans ce cadre, il sera également demandé au Sydesl si des luminaires mieux adaptés au caractère du village sont disponibles et à quelles conditions financières.

Par ailleurs, le gouvernement a mis en place le Fonds Vert, dont un des axes concerne l'éclairage public et le passage en LEDs des luminaires. Le Sydesl étudie la possibilité de s'inscrire collectivement dans ce volet de subventions.

Point 15 de l'Ordre du Jour :

### **COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – PRESENTATION PRELIMINAIRE**

Le Maire fait un point préliminaire sur les prochaines étapes pour la comptabilité de la commune.

Il n'est pas possible de présenter et d'approuver lors de ce Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2022 dans la mesure où le rapprochement avec les Comptes de Gestion (établis par le SGC – DDFiP – la trésorerie) n'a pas été finalisé. Des échanges ont eu lieu avec le SGC, les écarts, peu nombreux, ont été identifiés et sont en cours de traitement. Les Comptes Administratifs 2022 pourront donc être vus et approuvés lors du prochain Conseil Municipal.

D'ores et déjà, il apparaît que la capacité d'autofinancement de la commune s'est améliorée : les recettes réelles ont été supérieures aux recettes du budget qui avaient été estimées de manière prudente ; par ailleurs, des économies ont pu être réalisées sur certaines dépenses, frais de personnel notamment. Les travaux et investissements prévus ont pu être réalisés.

La trésorerie de la commune est confortable. Les nouveaux emprunts souscrits (€250.000 pour l'assainissement et €120.000 pour les travaux de lotissement et l'acquisition Da Silva) sont sur des durées longues (20 et 15 ans, respectivement) avec des taux d'intérêt négociés avant les fortes hausses (1.74% et 1.76%).

Une fois les Comptes administratifs approuvés, le Conseil municipal devra élaborer et approuver le Budget pour 2023. Compte tenu des délais, le Budget sera examiné lors du prochain Conseil Municipal, avant le 15 avril prochain.

Point 16 de l'Ordre du Jour :

### **INFORMATIONS DIVERSES PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL**

- ✓ Soutien séisme en Turquie et Syrie : Le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) gère le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales). La DDFiP / SGC précise aux communes qui le souhaitent comment abonder ce fonds de soutien, mis à disposition d'ONG. Le Conseil Municipal décide de ne pas suivre.
- ✓ Anniversaire de la Libération : le Maire indique que le Département a ouvert un fonds de soutien de €250.000 pour aider les communes, collectivités, associations qui organiseraient en 2024 une action ponctuelle ou pérenne dans le cadre du « 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération du territoire » .
- ✓ Villes et Villages Fleuris : le Maire indique que la commune a reçu une aide de €382,00 de la part du Département en relation avec le 2<sup>ème</sup> Prix gagné au concours Villes et Villages Fleuris 2022. En outre, un bon d'achat de €60,00 a été obtenu d'une jardinerie sponsor de l'opération.
- ✓ SAFER : information de la vente de parcelles construites dans le hameau du Vernay (en dehors du périmètre de préemption).
- ✓ Fédération des Restaurants Scolaires de Saône-et-Loire (FDRS 71) : cette association au service des restaurants scolaires de 1<sup>er</sup> degré (écoles Maternelles et Élémentaires) indique être en grande difficulté financière et sollicite un soutien financier. Pour information.
- ✓ Fibre : la société XP Fibre est en charge d'installer l'infrastructure de fibre optique dans notre commune. Ce déploiement est en cours d'achèvement (pour fin mars 2023). La

commercialisation des offres a démarré et va se développer, Orange et SFR, puis rapidement Bouygues et Free. Les habitants seront contactés par les services commerciaux de ces opérateurs. Au plus tard en 2030, le réseau « cuivre » (téléphone fixe et ADSL) sera abandonné. Dans les territoires équipés par la fibre, le réseau « cuivre » pourra être arrêté dès 3 ans après la mise en service de la fibre.

*Point 17 de l'Ordre du Jour :*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Taille des arbres : la commission Environnement – équipe Fleurissement informe que les arbres de la place Saint-Hugues seront taillés (1 sur 2) ainsi que les rosiers pieds et grimpants de la commune par l'entreprise Miller (pour un coût de €900,00).
- ✓ Club InterGénérations : l'association tient son AG mardi 7 mars, le bureau devrait évoluer, le Président ayant annoncé l'année dernière son départ. Il y a une demande pour organiser un vide-greniers le 28 mai 2023 (Pentecôte). Il est suggéré de coordonner les actions entre associations, notamment avec le Comité des Fêtes du village.
- ✓ Fleurissement : les parterres de l'entrée du Bourg Ancien, rue Bouthier de Rochefort vont être installés avant réfection des chaussées (suite aux travaux d'assainissement et eau potable).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

\* \* \* \* \*